

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 26 mars 2024 de l'entreprise SBTP pour des travaux de renforcement du réseau BT route de Grusse à Grusse 39190 VAL-SONNETTE à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules (sauf riverains) à partir du numéro 5 de la Grande Rue jusqu'à l'intersection de celle-ci avec la rue des Vignets à Grusse 39190 VAL-SONNETTE à partir du 15 avril 2024 jusqu'au 17 mai 2024 ;

- Une déviation sera mise en place pour les poids lourds à St Laurent la Roche, à l'intersection de la RD117 et la RD72 et à l'intersection de la RD1083 et RD44.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et la desserte locale de l'intersection de la RD44 avec la voie communale n°3 de Grusse à la Citadelle et de l'intersection de la RD72 avec la voie communale n°3 de Grusse à la Citadelle (selon schéma ci-joint).

Article 2 : l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise.

Article 3 : A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenue de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 27 mars 2024

La Maire de VAL-SONNETTE, Brigitte MONNET



